

Coûteux, compliqué, pas si utile... La Cour des comptes épingle le compteur électrique Linky

Déjà décrié par de nombreuses communes et particuliers, le compteur intelligent d'Enedis-EDF, Linky, est largement critiqué par la Cour des comptes dans son rapport annuel publié mercredi.



On imagine déjà les sourires ravis des nombreux opposants au déploiement des compteurs électriques Linky en lisant les mots du rapport annuel de la Cour des comptes publié mercredi 7 février.

"Les gains que les compteurs intelligents peuvent apporter aux consommateurs sont insuffisants", estiment les sages qui se sont penchés sur ce dispositif déployé en France depuis 2010.

Ils estiment qu'il est très coûteux pour les consommateurs et qu'ils n'en voient pas assez les bénéfices.



<https://www.dailymotion.com/video/x6edego>

L'installation de 39 millions de compteurs connectés Linky en France d'ici 2024 nécessite un investissement de 5,7 milliards d'euros. La Cour estime que le coût est peut-être avantageux pour Enedis - la filiale d'EDF qui déploie ces compteurs -, mais rappelle que le financement de 130 euros par appareil est "assuré par les usagers".

Ces derniers paient un petit peu, à chaque facture, avec "un différentiel tarifaire au coût excessif", selon les sages.

Un compteur difficile à apprivoiser

Là où la Cour des comptes est la plus dure, c'est lorsqu'elle estime que

"le système n'apportera pas les bénéfices annoncés" pour "la maîtrise de la demande d'énergie".

En effet, ces compteurs sont censés rendre plus lisible la consommation électrique du foyer pour que le client puisse faire des économies de facture. Or, dans les faits, c'est un véritable parcours du combattant pour avoir des informations simples.

Elle reproche aussi un défaut de pilotage de la part de l'État, avec une prise en compte trop tardive des inquiétudes des consommateurs en matière de risque sanitaire et de préservation des données personnelles.

Dans son avis rendu seulement en décembre 2016 et confirmé en juin 2017, l'Agence nationale de sécurité sanitaire et alimentaire (Anses) conclut à une "très faible probabilité" pour que les champs électromagnétiques des compteurs aient des conséquences sur la santé.